



ARRETE MUNICIPAL n° A20251201-541

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement	
	Type	Autorisation d'occupation du domaine public
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Arrêté d'alignement	
Lieu	Rue des Palombes	
Demandeur	Indivision MALPELAS – (Mme DUPUY Simone- Mme CALLA Renée Michelle- Mme FAURE Monique – Mme BARDIN Eliane Ginette – M. CRONNEIR Jean-Paul – M. CRONNIER Jérôme Jean-Paul – M. CRONNIER Ludovic Jean- Paul)	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Domaines de l'Etat ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 12 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'état des lieux ;
- Vu la demande, en date du 4 octobre 2025, présentée par l'Indivision MALPELAS ;

Arrête,

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **délimitation d'une propriété, rue des Palombes, parcelle cadastrée section YA n° 21** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Alignement

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé parcelle cadastrée section YA n° 21, et délimitée par les points **Ba.2→Bn.1→Bn.2→ Bn.3→ Bn.4→ Bn.5→ Bn.6→ Bn.7→ Bn.8→ Bn.9→Bn.10→Bn11** sont définis à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis- à- vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L 421-1 et suivants : édification de clôture, pose de portail, etc. Ces démarches doivent impérativement être réalisées, auprès du service urbanisme de la commune, avant tout commencement des travaux.

Article 5 : Diffusion

Ampliation sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la ville d'Ussel sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : **Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la commune d'USSEL

Fait à Ussel, le 1er décembre 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

03 DEC 2025

Notification le :

Département : CORRÈZE (019)

Commune : USSEL (275)

Section : YA - Numéro : 21

Adresse : rue des Palombes

PLAN DE DÉLIMITATION

Échelle : 1/750e

Propriété de l'Indivision MALPELAS
Rue des Palombes

Tableau de coordonnées			
Mat.	e	n	Nature
Ba.1	1643826.68	4259908.53	Borne Existante Rouge
Ba.2	1643832.76	4259848.95	Borne Existante Rouge
Bn.1	1643856.92	4259881.67	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
Bn.2	1643881.15	4259874.38	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
Bn.3	1643905.34	4259888.85	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
Bn.4	1643929.54	4259869.32	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
Bn.5	1643952.74	4259911.35	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
Bn.6	1643977.95	4259924.27	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
Bn.7	1644004.07	4259937.80	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
Bn.8	1644031.17	4259951.75	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
Bn.9	1644051.35	4259963.68	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
Bn.10	1644067.49	4259977.18	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
Bn.11	1644099.13	4259982.65	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
Bn.12	1644057.01	4259994.42	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
Bn.13	1644042.02	4260004.38	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
Bn.14	1644028.01	4259998.10	Borne OGE Nouvelle Polyroc - Bleue
X.1	1644052.76	4259962.56	Point Non Matérialisé
X.2	1644069.06	4259975.16	Point Non Matérialisé
X.3	1644070.06	4259983.14	Point Non Matérialisé

Parcelle YA n°21
Propriétaires Indivis :
Mme DUPUIS Simone
Mme CALLA Renée
Mme FAURE Monique
Mme BARDIN Éliane
M. CRONNIER Jérôme
M. CRONNIER Ludovic
M. CRONNIER Jean-Paul

YA n°21

Ba.1

Parcelle YA n°57
Propriétaire :
Mme BODIN Christiane

Signature du responsable :



SELARL MESURES
Place Treich-Laplène
19200 USSEL
05 55 72 17 71
ussel@mesures.expert
www.mesures.expert

Relevé effectué le 16/07/2025

Planimétrie : Système Géographique RGF93 - Projection Lambert CC45 (par méthode GNSS)

Délimitation effectuée le 18/07/2025

Date Réalisé par Responsable

02/09/2025 K. BONDONNAUD N. DUCROS

Domaine Non cadastré
(Route du Monteil du Bos)
Propriétaire :
Commune d' USSEL

Zone d'irrégularité cadastrale
Partie à céder à l'indivision MALPELAS

YA n°21

Bon pour accord de
délimitation



Domaine Non cadastré
(Rue des Palombes)
Propriétaire :
Commune d' USSEL

YA n°24

YB n°1

YB n°1

YB n°26

YB n°2

YB n°2